

Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du
26 Juin 2020

Par suite d'une convocation en date du 18 Juin 2020, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 26 Juin 2020, à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN.
MM. Claude THIEBAULT, Yannick VASSET, Rémi SANTIN, Arnaud MORAL, Jean DUVAL et Pascal BROCARD., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés : MM. Florent PEREIRA et Jean-Pol PASIAN

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

M. Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération n° 19-2020

Affectation du résultat 2019 - Budget Principal

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 6 mars 2020, le compte administratif 2019 qui présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 159 260,88 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 16 839,41 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 présentant un solde négatif de :
8 618,00 €

Vu le résultat de clôture du CCAS au 31 décembre 2019 présentant un solde positif de :
1 674,23 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de : 80 000 €

Décide, sur proposition du Maire, par

* 9 voix pour

* 0 voix contre

* 0 abstention

d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068)
financement de la section d'investissement : **25 457,41 €**

- report en section de fonctionnement :
(ligne 002 en recettes) : **135 477,70 €**

Délibération n° 20-2020

Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et de l'efficacité de la gestion communale de confier au Maire certaines attributions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 9 voix pour

- De déléguer au Maire les attributions suivantes :

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous la forme négociée, et d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget

6. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9. accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges

11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal

- En cas d'empêchement du Maire,

De déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à :

- M. Yannick VASSET, 1^{er} Adjoint
- M. Jean DUVAL, 2^{ème} Adjoint

Délibération n° 21-2020

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la Commune

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code et, sauf décision contraire du Conseil Municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée au taux maximal

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 241 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour,
DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter 01/06/2020, les indemnités de fonction des élus :

- l'indemnité du Maire, M. Claude THIEBAULT à 100% du montant de référence

- l'indemnité des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :

1^{ER} Adjoint, M. Yannick VASSET : 50 %

2^{ème} Adjoint, M. Jean DUVAL : 50 %

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de verser ces indemnités mensuellement
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

Délibération n° 22-2020

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçue par la commune.

A la suite de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020, il invite le Conseil Municipal à voter les taux des impositions directes de 2020.

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par

* 9 voix pour

* 0 voix contre

* 0 abstention

- décide de fixer les taux de fiscalité directe pour 2020 aux niveaux suivants :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,95 % Produit : 13 781
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,56 % Produit : 5 038

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n° 23-2020

Vote des subventions allouées aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions et les participations dont le détail figure ci-dessous par :

9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article	Dépenses	Pour mémoire budget cumulé précédent	Vote du Conseil Municipal
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	4 000	3 500
	ACPG CATM	31	50
	Association Amis des Eglises	31	50
	Association Refuge Animaux	150	150
	CLIC Sud Est Marnais	150	150
	Association Souvenir Français	31	50
	Association « Le Roseau »	100	100
	Amicale du Maquis des Chênes	50	50
	Comité Départemental Journée Aveugles	31	30
	Comité Départemental Maladies Respiratoires	31	30
	Comité des Fêtes	1 500	1 500
	Divers	864	410
	Etoile – Mission locale	100	100
	Familles Rurales Courdemanges	100	100
	Familles Rurales de la Côte des Ormes	50	50
	Fondations Cardiologie	31	30
	Ligue contre cancer	100	100
	Société de Pêche Châtelraould	150	150
	UNC AFN	100	100
	Union Sportive Châtelraould Les Rivières	300	300

Délibération n° 24-2020

Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente un projet de budget primitif au Conseil Municipal.

Après examen, l'Assemblée Municipale, par

- * 9 voix pour
- * 0 voix contre
- * 0 abstention

vote le budget primitif 2020 et l'arrête aux chiffres suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 278 323,93 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 116 616,41 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30